
Les citoyens Guillaume Choucheiron, notaire public, et Bernard Lacour, huissier à Vincent de Connezac ci-devant Saint-Vincent-de-Connezac (Dordogne) font offrande du montant de la liquidation de leurs offices, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les citoyens Guillaume Choucheiron, notaire public, et Bernard Lacour, huissier à Vincent de Connezac ci-devant Saint-Vincent-de-Connezac (Dordogne) font offrande du montant de la liquidation de leurs offices, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21633_t1_0464_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

notre fermeté à protéger, à soutenir et à venger s'il le faut les droits sacrés du peuple et de l'humanité.

Union, salut et fraternité.

GARIÉ, *instituteur*, Alexandre DU PARC, *lieutenant de gendarmerie*, ESQUERRE, *officier de santé*, FONTES, *imprimeur du département*, ANDRIEU, *orfevre*, CHAUMAZET, *juge président du tribunal civil*, ARISPURE, *greffier du tribunal civil et 116 autres signatures.*

20

Les citoyens Guillaume Choucheiron, notaire public, et Bernard Lacour, huissier à Vincent de Connezac [ci-devant Saint-Vincent-de-Connezac], **département de la Dordogne, font offrande du montant de la liquidation de leurs offices.**

Mention honorable, insertion au bulletin (85).

[*Guillaume Choucheiron et Bernard Lacour à la Convention nationale, Ribérac le 5 brumaire an III*] (86)

Législateurs,

Recevés de deux amis de la patrie, recevés notre reconnaissance pour le courage énergique que vous avés montré dans tous les moments ou la patrie a couru quelques dangers et pour le vif intérêts que vous prenés au bonheur du peuple qui secondera toujours vos généreux efforts pour le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Acceptés pour la patrie l'offrande que lui font de leur office deux de ses plus fidelles enfans. Salut et fraternité.

CHOUCHEIRON, LACOUR.

[*Extrait des registres de la société populaire de Vincent de Connezac, sous la présidence de Joseph Savy, séance du 30 messidor an II*] (87)

L'un des sossétaires, Bernard Lacour ayant demandé et obtenu la parole a dit qu'il déclarait offrir et faire dont a la patrie de la finance de son office d'huissier quoique non encore assuré de la liquidation et a demandé acte de sa déclaration sur quoi l'assemblée ayant manifesté sa satisfaction de voir dans l'un de ses frères un témoignage de civisme et de dévouement pour la chose publique d'autant plus précieux qu'il lui a parut très important en proportion de ses facultés et que d'ailleurs une pareille offrande est une suite des sacrifices nombreux que fait journellement a la patrie le citoyen Lacour de son tems et de ses talens :

(85) P.-V., XLIX, 8.

(86) C 323, pl. 1379, p. 13. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(87) C 323, pl. 1379, p. 14.

En a ordonné une mention honorable sur ses registres et sur la motion de quelques membres tendantes a ce qu'il fut donné toute la publicité que peut mériter un tel acte de civisme, l'assemblée (après une brève discussion) a arrêté que copie du present procès-verbal seroit extraite de ses registres et renvoyée aux membres composant le comité de surveillance révolutionnaire scéant dans la commune de Ribérac, lesquels membres seroient invités à adopter dans leurs sagesses les mesures ulterieures pour opérer en definitive l'exécution de cette offrande.

Le président de la société.

Joseph SAVY.

Sous la présidence de Bernard Lacour, l'un des sociétaires, Guillaume Choucheiron ayant demandé et obtenu la parole, a dit offrir et faire dont a la patrie de la finance de son office de notaire, liquidé a la somme de 456 L 4 s en conformité de la lettre officielle du citoyen Henri Bernard Montigin directeur et caissier du bureau général de liquidation en corespondance a Paris et a demandé acte tant de sa déclaration que du depot de la lettre cy mentionnée qu'il déclare faire sur le bureau ensemble le certificat delivré pour le directoire du district de Ribérac.

Surquoi l'assemblée ayant manifesté meme satisfaction sur la conduite dudit Guillaume Choucheiron, que sur celle de Bernard Lacour, en a ordonné la mention honorable sur ses registres et envoy de la copie du present procès verbal avec la pièce cy mentionnée au comité de surveillance révolutionnaire du present district, qui sera également invité à adopter dans sa sagesse toutes les mesures ultérieures pour operer l'exécution de cette offrande.

Bernard LACOUR, *président.*

21

La commune de Donzy, département de la Nièvre, rappelle le don qu'elle a fait au mois de pluviôse, de l'argenterie de son église montant à trente-neuf marcs cinq gros.

Mention honorable, insertion au bulletin (88).

[*Note de la commune de Donzy à la Convention nationale, s. d.*] (89)

Au mois de pluviôse dernier, la commune de Donzy, département de la Nièvre a fait don à la patrie de l'argenterie de sa ci-devant église, montant à 39 marcs cinq gros.

(88) P.-V., XLIX, 8.

(89) C 323, pl. 1379, p. 15. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).